

ATECO
(ASSISTANCE – TRAVAUX – ETUDES ET COORDINATIONS)

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 10.000 €

Siège social : NANCY (54000)

258 Avenue de Strasbourg

378 200 927 RCS NANCY

_ *_ *_ _

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 JUILLET 2026

_ *_ *_ _

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT QUATRE JUILLET

A NEUF HEURES

EN L'ETUDE DU CABINET SONEG SIS A NANCY (54000) 03 RUE DE VIC

Monsieur Frédéric HOUOT

Demeurant à SAINT MAX (54130)

10 Allée du Château Bleu

Propriétaire de la totalité des 625 actions de 16 € chacune, entièrement libérées, émises par la société ATECO au capital de 10.000 €,

Agissant en qualité d'Associé Unique (l'« **Associé Unique** ») de ladite société et également Président

1/ Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport du Président**
-

- **Refonte intégrale des statuts**
 - **Pouvoirs pour l'accomplissements des formalités**
-

2/ Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ad hoc désigné en date du 08 juillet 2026 afin d'établir le rapport spécial sur le projet d'attribution gratuite d'actions prévu à l'article L 225-197-1 du Code de Commerce
- Le projet de statuts

Déclarant en outre que les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions,

3/ A pris les décisions suivantes :

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus qui lui a été communiqué préalablement aux présentes, constate qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt de la société, de procéder à une refonte intégrale des statuts.

En conséquence, l'Associé Unique décide de refondre intégralement les statuts de la société et d'adopter le texte des statuts refondus annexé aux présentes, lequel se substituera intégralement aux statuts antérieurement en vigueur à compter de la date des présentes.

Le texte des statuts refondus adopté par l'Associé Unique est annexé au présent procès-verbal, dont il fait partie intégrante.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique constate que la société sera désormais régie par les statuts refondus annexés aux présentes.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

._*._*_._

Pour extrait certifié conforme à l'original
Monsieur Frédéric HOUOT
Associé Unique et Président

